

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0790-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT
0790-000 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE
PAVAGE, TROTTOIRS, BORDURES ET
ÉCLAIRAGE SUR LES RUES OUMET ET
VANIER, AINSI QU'UN EMPRUNT DE
496 000 \$**

ATTENDU l'adoption par la résolution CM-10861/16-03-15 du règlement 0790-000 décrétant des travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur les rues Ouimet et Vanier, ainsi qu'un emprunt de 496 000 \$;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a approuvé le règlement d'emprunt 0790-000, le 25 mai 2016;

ATTENDU QUE le projet a été complété, mais que certains volets du projet ont coûté moins cher et/ou n'ont pas été réalisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés se chiffrent à 309 211 \$;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-14887/22-01-18 donné lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 18 janvier 2022;

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI
SUIT:**

ARTICLE 1.- L'article 1, du règlement 0790-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 1.- Le conseil est autorisé à exécuter des travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage sur les rues Ouimet et Vanier, tel qu'il appert au devis estimatif préparé par monsieur Miguel Brazeau, chef de la division de la comptabilité et trésorier adjoint en date du 1^{er} décembre 2021, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « 1.1 ».

ARTICLE 2.- L'article 2, du règlement 0790-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 309 211 \$ pour les fins du présent règlement. Pour pourvoir au financement de ce montant, des paiements comptants de 15 916 \$ seront appliqués ainsi qu'un emprunt de 293 295 \$.

ARTICLE 3.- L'article 3, du règlement 0790-000 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 293 295 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

MARC BOURCIER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, OMA

/sr

Avis de motion :	18 janvier 2022
Présentation :	18 janvier 2022
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***